

Formulaire de demande de subvention
D3 –ELIMINATION INSECTES NUISIBLES

Cette subvention est allouée pour l'élimination de foyers d'insectes appartenant aux espèce suivantes, caractérisée comme nuisible par le canton de Vaud : le frelon asiatique, la chenille processionnaire et le moustique tigre.

1. Détail du projet

La Commune participe à hauteur de :

- CHF 400.- au maximum par intervention

2. Coordonnées du/de la requérant-e

Société :

Nom : Prénom :

Adresse :

NPA/Lieu : Tél. :

E-mail :

3. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte :

Nom de la banque :

N° IBAN :

4. Informations requises pour la subvention

Espèce éliminée lors de l'intervention :

5. Documents à joindre à la demande

- Demande de subvention via le formulaire ad-hoc ;
- Facture de l'organisme de lutte, ou de désinfection, avec mention de l'espèce concernée ;
- Preuve de paiement ;
- Photographies du foyer à éliminer.

7. Conditions d'octroi générales

Sous réserve des disponibilités du Fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable, la Municipalité peut accorder des subventions pour autant que celles-ci respectent les conditions suivantes :

- Toutes les demandes doivent être accompagnées des documents tels que mentionnés ;
- Les demandes sont traitées au fur et à mesure de leur arrivée. Un numéro de dossier est attribué une fois la complétude du dossier confirmée. Ce numéro indique le rang de priorité dans le traitement des dossiers ;
- La date de réception de la demande correspondra à celle de l'accusé de réception de la Commune indiquant la prise en compte de celle-ci et le numéro de dossier ;
- Le fait qu'une demande soit prise en compte et reçoive un numéro de dossier ne donne pas automatiquement droit à une subvention. Seul le courrier qui atteste de l'octroi donne droit à la subvention ;

8. Conditions d'octroi spécifiques au projet

- L'insecte éliminé doit appartenir à l'une des espèces suivantes : le frelon asiatique, la chenille processionnaire et le moustique tigre ;
- L'entreprise, ou l'organisme qui réalise la destruction du/des nid(s) doit figurer dans [la liste des prestataires désignés](#) par le canton de Vaud ;
- A la liste des prestataires désignés par le canton s'ajoute [la société d'apiculture Jorat-Haute Broye](#) (APIJHB), compétente pour l'élimination des frelons asiatiques dans notre région ;
- La demande de subvention doit être déposée dans les 3 mois suivant l'intervention ;
- Une demande séparée doit être faite pour chaque espèce éliminée ;
- Le traitement de plusieurs foyers d'une espèce identique est considéré comme une seule demande.

9. Procédure

Toutes les demandes doivent être formulées par écrit et transmises au Service des finances de la Commune, si possible par courriel à l'adresse **Subventions_PECC@belmont.ch**, ou par courrier postal au Service des finances, Route d'Arnier 2, 1092 Belmont-sur-Lausanne.

- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur ou à l'expéditrice ;
- Dans les trois mois suivant la fin des actions ou des travaux, le ou la requérant·e doit présenter les documents demandés au chapitre 6;
- Le versement de la subvention promise est effectué dans un délai de 60 jours à compter de la date de finalisation de la vérification de la conformité du dossier déposé avec les travaux ou achats réalisés ;
- Si le montant du devis est dépassé, l'aide allouée correspond à la somme retenue par l'octroi. Si les frais engagés sont inférieurs, l'aide allouée peut être adaptée aux coûts.

10. Documents de référence

- Règlement sur la perception des indemnités communales liées à la distribution d'électricité et le Fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable, adopté par le Conseil communal le 7 novembre 2024 ;
- Directive pour l'application du règlement du fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable, adoptée le 20.01.2024 ;
- Annexe à la Directive (liste de subventions et conditions pour l'octroi), adoptée le 18.08.2025.

Ces documents sont consultables sur le site www.belmont.ch, dans la rubrique « Vivre à Belmont » puis « Ecologie, nature et environnement ».

11. Signature

Le(s)/la soussigné·e(s) confirme(nt) l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'octroi (cf. point 7 et 8).

Lieu et date : Signature :

Emplacement réservé à l'administration communale

Dossier complet : OUI NON

Numéro attribué : D3-202.....-

Contrôlé DFMI le : Visa :